


|   |   |   |
|---|---|---|
|  <p><b>_AGGLO_<br/>Etampois<br/>Sud-Essonne</b><br/>www.caese.fr</p> | <p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de<br/>l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center"><b>Bureau Communautaire du 6 novembre 2024</b></p> | <p align="center"><b>CA-BUR-2024-<br/>056</b></p> |
|---|---|---|

**Approbation du règlement du jeu-concours « Sud-Essonne, La Radio » du 14 au 22 décembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 6 novembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Étampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christèle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés :** Messieurs Bernard DIONNET et Guy DESMURS.

**Secrétaire de séance :** Madame Huguette DENIS.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur des fêtes de fin d'années, les animateurs de Sud Essonne la Radio souhaitent organiser un jeu concours destiné à récompenser la fidélité d'écoute et la sagacité des auditeurs au cours des programmes diffusés du samedi 14 au dimanche 22 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités de participation au jeu concours,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du jeu concours de Sud Essonne la Radio, ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le règlement du jeu-concours « Sud-Essonne, La Radio » qui se tiendra du samedi 14 au dimanche 22 décembre 2024.

## RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Communication

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

## **Règlement du jeu concours « Grand jeu de Noël » de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE), éditrice de la radio "SUD ESSONNE la Radio" du 14 au 22 décembre 2024**

### **ARTICLE 1 : Organisation**

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE), éditrice de la radio "SUD ESSONNE la Radio", dont le siège social est situé au 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES et dont l'adresse électronique est [radio@caese.fr](mailto:radio@caese.fr), souhaite organiser un jeu concours destiné à récompenser la fidélité d'écoute et la sagacité des auditeurs au cours des émissions et programmes musicaux sur la période du 14 au 22 décembre 2024.

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Les employés de la CAESE, les élus et leurs proches (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ne peuvent pas participer au jeu.

### **ARTICLE 3 : Gratuité de la participation**

La participation à ce jeu est entièrement gratuite, sans obligation d'achat, conformément à l'article L121-36 du Code de la consommation qui interdit les loteries payantes.

### **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, les auditeurs devront d'une part :

- Lorsqu'ils entendront deux titres de Noël à la suite, chaque jour sur la période du lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024, le nom des artistes diffusés successivement.
- Répondre le plus rapidement possible à la question portant sur le nom de l'artiste et le titre musical arrivé au rang demandé par l'animateur de la Radio à chaque diffusion du programme « De 40 à 1 » les samedi 14, dimanche 15, samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024 de 10h00 à 13h00.

Les participants indiqueront leur réponse via le formulaire de contact du site internet de Sud-Essonne la Radio ainsi que leurs nom, prénom et adresse de courriel.

### **ARTICLE 5 : Désignation des gagnants**

Les résultats seront proclamés et désignés chaque jour.

Le gagnant sera le candidat ayant fourni la bonne réponse le plus rapidement (selon l'ordre d'arrivée des réponses via le formulaire de contact du site de Sud Essonne la Radio <https://sudessonne.fr/contacts>).

### **ARTICLE 6 : Lots et attributions des lots**

- Lot de l'émission « De 40 à 1 » du samedi 14 décembre 2024 : 2 places pour une séance de cinéma au Cinétampes à utiliser en 2025 d'une valeur de 12 € et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.
- Lot de l'émission « De 40 à 1 » du dimanche 15 décembre 2024 : 2 places pour un spectacle présenté au Théâtre intercommunal d'Étampes, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2025, d'une

valeur de 30 € et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.

- Lot de la journée du lundi 16 décembre 2024 : un ticket pour une partie de bowling ou de jungle Laser de Rambouillet et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.
- Lot de la journée du mardi 17 décembre 2024 : un ticket pour une partie de bowling ou de jungle Laser de Rambouillet et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.
- Lot de la journée du mercredi 18 décembre 2024 : un ticket pour une partie de bowling ou de jungle Laser de Rambouillet et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.
- Lot de la journée du jeudi 19 décembre 2024 : un ticket pour une partie de bowling ou de jungle Laser de Rambouillet et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.
- Lot de la journée du vendredi 20 décembre 2024 : un ticket pour une partie de bowling ou de jungle Laser de Rambouillet et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.
- Lot de l'émission « De 40 à 1 » du samedi 21 décembre 2024 : 1 panier garni « Clochette », composé d'un assortiment de produits du territoire, d'une valeur de 25,45 € et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.
- Lot de l'émission « De 40 à 1 » du dimanche 22 décembre 2024 : 1 panier garni « Clochette », composé d'un assortiment de produits du territoire, d'une valeur de 25,45 € et une tasse de type « mug » aux couleurs de Sud Essonne la Radio d'une valeur de 4,73 €.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée communiquée par l'auditeur lors de sa participation audit jeu concours entraînera automatiquement l'annulation de l'attribution du lot gagné.

Pour la mise en application de son droit de contrôle, l'auditeur participant et gagnant autorise la CAESE à procéder à toutes vérifications concernant son identité, son domicile et sa dernière dotation à un lot gagné lors d'un jeu précédent, et ce quel que soit son lieu de participation ou rattachement géographique précédemment communiqué.

Les lots remportés ne sont ni échangeables ni remboursables.

#### **ARTICLE 7 : Restriction de participation**

Pour permettre à un maximum de personnes de gagner, un délai de carence s'applique. Ainsi les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois sur la période du « Grand jeu de Noël »

#### **ARTICLE 8 : Retrait des lots**

Les lots doivent être retirés dans un délai de 30 jours à compter de la date de gain, au siège social de la CAESE.

Tout lot non retiré dans ce délai sera considéré comme abandonné et ne pourra donner lieu à aucune compensation. Dans ce cas, le lot pourra être remis en jeu lors d'un futur jeu concours.

La personne ne pouvant se déplacer pourra demander l'envoi du lot par voie postale, à condition qu'elle puisse justifier au préalable de la régularité de sa participation audit jeu. Pour toute demande d'envoi, il devra être joint une photocopie de la carte nationale d'identité, un justificatif de domicile ainsi qu'un emballage adapté et suffisamment affranchi pour l'envoi sécurisé du lot gagné.

Toutefois, la CAESE ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou détérioration du lot adressé par voie postale, de même que de tout retard lié à la validité du lot gagné eu égard aux délais d'acheminement postal, le gagnant prenant de lui-même l'entière responsabilité de sa démarche d'attribution dudit lot par voie postale.

Les lots mis gracieusement en jeu devront être acceptés tels qu'ils sont présentés ou offerts, sans qu'aucun changement ne puisse être demandé à la société organisatrice ou à ses partenaires / prestataires, fournisseurs quant à l'attribution dudit lot.

Dans le cas de lot donnant lieu à un déplacement (frais de transport, hébergement, restauration et autres accessoires non expressément prévus dans les dotations), ces derniers resteront à la charge des auditeurs gagnants.

### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La CAESE décline toute responsabilité en cas de modification, report ou annulation d'un jeu pour une raison indépendante de sa volonté. De même, elle ne peut être tenue responsable des retards de livraison des lots ou des éventuels dysfonctionnements techniques liés à la participation en ligne.

La CAESE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un(e) auditeur(trice) au jeu-concours.

Par ailleurs, la CAESE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <https://sudessonne.fr> ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Notamment la responsabilité de la CAESE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

### **ARTICLE 10 : Litiges et droit applicable**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du Tribunal Administratif de Versailles.

### **ARTICLE 11 : Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées à la gestion des participations et à l'attribution des lots.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, à exercer à l'adresse suivante : [radio@caese.fr](mailto:radio@caese.fr).

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu, pour une durée n'excédant pas un an et ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans le consentement exprès des participants.

## **ARTICLE 12 – Dépôt et accès au Règlement**

Le règlement du jeu est consultable à tout moment sur le site de Sud Essonne la Radio, durant l'événement.

Le règlement est également adressé gratuitement par voie dématérialisée à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : [radio@caese.fr](mailto:radio@caese.fr)

## **ARTICLE 13 : Modification du règlement**

La CAESE se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, en fonction des nécessités. Toute modification fera l'objet d'un avenant disponible sur le site internet de la radio.